



# CHATENOIS-LES-FORGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

005 / 2024

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de Châtenois-les-Forges,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°044-2020 du 19 juin 2020 portant réglementation d'occupation générale du domaine public pour les commerces fixes sur le territoire communal,

Considérant la demande, en date du 07 février 2024, d'installation d'une terrasse non couverte provisoire de M. Gilles PEDRAZZANI, gérant du restaurant le TIC TAC sis 13 rue du Général de Gaulle 90700 Châtenois-les Forges,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> – Dispositions générales**

Mme Marie-Josée BAILLIF, autorise M. Gilles PEDRAZZANI, à occuper temporairement le domaine public,

#### **Article 2 – Emprises concernées**

M. Gilles PEDRAZZANI, gérant du TIC TAC, occupera un espace extérieur le long de son établissement pour y installer une terrasse d'été non couverte.

La surface des installations et la disposition du matériel seront étendues selon le plan ci-joint.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité déclarée dans la demande écrite.



# CHATENOIS-LES-FORGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

La Commune de Châtenois-les-Forges pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, et en particulier procéder à la vérification de la surface occupée.

La terrasse devra être limitée physiquement idéalement par des panneaux rigides ou à défaut à minima par une rubalise.

### **Article 3 – Modalités financières**

M. Gilles PEDRAZZANI devra s'acquitter des frais liés à l'occupation du domaine public. La Commune de Châtenois-les-Forges, dans la délibération n° 054/2023 du 27 juin 2023, a fixé le tarif d'occupation du domaine public, pour les installations de terrasses de café et de restaurant, à 6 € le m<sup>2</sup> mensuel.

### **Article 4 - Dispositions relatives au bruit**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissements pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

### **Article 5 – Assurance**

L'occupant souscrira une assurance « Dommage aux biens » et une assurance « Responsabilité Civile » pour tous les risques locatifs et de voisinage. Il devra en justifier à la signature de la présente convention.

### **Article 6 – Dénonciation et résiliation**

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

En cas de résiliation de la convention pour un motif d'intérêt général, la commune informera la bénéficiaire par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date à laquelle le terrain devra être libéré, ou sans délai, si urgence d'intérêt général.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

### **Article 7 – Rappel des pouvoirs de police du Maire et prescriptions générales**

Toute occupation ou exécution d'ouvrage réalisée sans autorisation ou accord technique, constitue une contravention de voirie pouvant entraîner la poursuite de leurs auteurs conformément à l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière.



# CHATENOIS-LES-FORGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Article 8 – Règlement litiges et recours

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 9 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges
- Madame la Directrice Générale des Services

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 14 février 2024

Mme le Maire  
Marie-Josée BAILLIF

Notifié à l'intéressé le :

20.02.2024

Signature :

